



Spécialités : Toutes

Prérequis pour utiliser une CPS remplaçant

Mis à jour en octobre 2020



Vous exercez comme remplaçant d'un infirmier libéral et vous n'êtes pas titulaire d'un cabinet

Vous devez obtenir votre carte de professionnel de santé remplaçant.

Vous pouvez faire la demande de la CPS remplaçant en téléchargeant ce formulaire à remplir et à signer.

https://www.ordre-infirmiers.fr/assets/files/000/inscription/Rempla%C3%A7ant%20Auxiliaires%20M%C3%A9dicaux-v1.0_septembre%202018.pdf

Ce formulaire est à transmettre à l'ARS qui le transmettra à son tour à l'ASIP SANTE.

Comme toutes les CPS, le fonctionnement sécurisé, est établi avec 2 codes confidentiels distincts :

Un code porteur pour l'utilisateur et un code de déblocage.

Prérequis pour utiliser une CPS remplaçant :

IMPORTANT : un remplaçant ne peut pas avoir son propre logiciel de télétransmission, il doit impérativement être rattaché au logiciel du titulaire.

La facturation et la télétransmission se feront uniquement sur le logiciel du titulaire. Le lecteur de carte vitale peut être partagé entre le titulaire et le remplaçant.

Pour utiliser une CPS remplaçant il vous faut :

- Télévitalité doit être à jour, et en addendum 7 du cahier des charges du Groupement d'intérêt économique Sesam-Vitale, agréé à ce titre et recensé sur le CNDA (Centre national de dépôt et d'agrément)
- Votre TLA (terminal lecteur applicatif) doit être en version 4.10 ou plus.
Si vous disposez d'un lecteur fixe vous devez disposer d'un lecteur en version 3.30
- Une carte CPS de remplaçant
- Le logiciel ne doit pas être en réseau et ne doit gérer qu'un TLA

Quelques liens utiles :

Le site de l'ARS <https://www.ars.sante.fr/>

Le site du GIE SESAM-VITALE <http://www.sesam-vitale.fr/>

Le site du Centre National de Dépôt et d'Agrément <https://cnda.ameli.fr>

Le site de l'ASIP Santé <http://esante.gouv.fr/services/espace-cps/cartes-professionnelles-de-sante>